

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2014

Absents excusés : Néant

ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Francis AYROLES rappelle que suite aux élections municipales du 23 mars dernier, et considérant que 15 conseillers municipaux ont été élus à l'issue de cette élection, il convient de procéder au renouvellement du conseil municipal et plus particulièrement à l'élection du maire. C'est pourquoi, après avoir constaté que les 15 conseillers nouvellement élus étaient présents et que le quorum était donc atteint, il laisse la présidence de l'assemblée à Madame Colette FREGÉAC, conseillère municipale élue, la plus âgée.

Madame Colette FREGÉAC ayant pris la présidence de l'assemblée, procède à l'élection du maire. Monsieur Francis AYROLES s'étant porté candidat à ce poste, il est procédé au recueillement des votes à bulletins secrets. Après avoir constaté que 15 bulletins ont été déposés, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- AYROLES Francis : 15 voix Pour / 0 voix Contre.

Monsieur Francis AYROLES est déclaré élu maire à la majorité absolue et prend dès à présent la présidence du conseil municipal.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Le conseil municipal décide de créer 4 postes d'adjoints au maire et procède dès à présent à leur élection.

Election du 1^{er} adjoint – Candidat : Monsieur Jacques VABRE

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix : 15 Pour

Monsieur Jacques VABRE est élu 1^{er} adjoint à la majorité absolue.

Election du 2^{ème} adjoint – Candidate : Madame Josette FROMENTEZE

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix : 15 Pour

Madame Josette FROMENTEZE est élue 2^{ème} adjointe à la majorité absolue.

Election du 3^{ème} adjoint – Candidat : Monsieur Patrice VIDIEU

- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix : 14 Pour

Monsieur Patrice VIDIEU est élu 3^{ème} adjoint à la majorité absolue.

Election du 4^{ème} adjoint – Candidat : Monsieur Didier BERGUES

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix : 15 Pour

Monsieur Didier BERGUES est élu 4^{ème} adjoint à la majorité absolue.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, le conseil municipal fixe, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Les communes de moins de 1000 habitants étant tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle la commune appartient, le conseil municipal fixe à 31% de l'indice 1015, l'indemnité versée au maire dans le cadre de ses fonctions.

Pour les 1^{er} et 2^{ème} adjoints : le taux de rémunération est fixé à 6.77% de l'indice 1015.

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : le taux de rémunération est fixé à 2.43% de l'indice 1015.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Mr le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° - de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° - de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

20° - d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS :

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, à chaque renouvellement de conseil municipal, de désigner les délégués titulaires et suppléants des divers syndicats.

Le conseil municipal décide de désigner les délégués suivants :

▪ **S.M.P.V.D. - Commission de programmation « BAVE » :**

Mr Olivier PAGES (Tit.) et Mr Didier BERGUES (Supp.)

▪ **S.M.P.V.D. - Commission de programmation « MAMOUL » :**

Mr MONBERTRAND Sébastien (Tit.) et Mme BONAL Laurence (Supp.)

▪ **S.M.P.V.D. - Commission de programmation « CERE » :**

Mr MONBERTRAND Sébastien (Tit.) et Mr VABRE Jacques (Supp.)

▪ **S.M.P.V.D. - Commission de programmation « DORDOGNE » :**

Mr PARROU Philippe (Tit.) et Mr LAMOTHE Jérôme (Supp.)

▪ **S.M.P.V.D. - Commission S.C.O.T. :**

Mme FROMENTEZE Josette (Tit.) et Mr VIDIEU Patrice (Supp.)

- **Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. :**
Mr LAMOTHE Jérôme (Tit.) et Mr BERGUES Didier (Supp.)
- **F.D.E.L. :**
 - Mr VABRE Jacques et Mme FREGEAC Colette (Titulaires)
 - Mme FROMENTEZE Josette et Mr VIDIEU Patrice (Suppléants)
- **SMIVU Voirie :**
Mr VABRE Jacques (Tit.) et Mme CASTANET Hélène (Supp.)
- **SIVU Animation Périscolaire:**
 - Mr Olivier PAGES, Mme MOMBERTRAND Christine et Mme BELAÏD Sabine (Titulaires)
 - Mr AYROLES Francis, Mme BONAL Laurence et Mr LAMOTHE Jérôme (Suppléants)
- **SIVU Jardin d'Enfants :**
 - Mr Olivier PAGES, Mme BELAÏD Sabine et Mme PERPINAN Pauline (Titulaires)
 - Mr AYROLES Francis, Mme BONAL Laurence et Mme MOMBERTRAND Christine (Suppléants)
- **SIVU Gestion Maison BREL :**
Mr AYROLES Francis
Mr VABRE Jacques
Mme FROMENTEZE Josette
Mr VIDIEU Patrice
Mr BERGUES Didier
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES « Cère et Dordogne » :**
Mr AYROLES Francis (Maire)
Mr VABRE Jacques (1^{er} adjoint)
Mme FROMENTEZE Josette (2^{ème} adjoint)
- **Centre Communal d'Action Sociale - CCAS :**
Membres du Conseil Municipal :
Mr AYROLES Francis
Mme FROMENTEZE Josette
Mme Colette FREGEAC
Mr Jacques VABRE
Mme CASTANET Hélène
- **Commission VOIRIE :**
Mr AYROLES Francis
Mr VABRE Jacques
Mr PAGES Olivier
Mr BERGUES Didier
Mme FREGEAC Colette
Mr PARROU Philippe
Mr LAMOTHE Jérôme
- **Commission MAISONS FLEURIES :**
Mme PERPINAN Pauline
Mme BELAÏD Sabine
Mr BERGUES Didier
Mme CASTANET Hélène
Mr AYROLES Francis
Mme FROMENTEZE Josette
- **Commission BULLETIN MUNICIPAL :**
Mme FROMENTEZE Josette + tous les membres du conseil municipal
- **Commission APPEL D'OFFRES :**
Mr AYROLES Francis
Mr VABRE Jacques
Mme FROMENTEZE Josette
Mr VIDIEU Patrice
Mme CASTANET Hélène
Mme BONAL Laurence
Mme FREGEAC Colette

▪ **Commission GESTION LOCATION M.B.E. :**

Mr VABRE Jacques
Mme FROMENTEZE Josette
Mr VIDIEU Patrice
Mr BERGUES Didier

✚ **SUBVENTIONS VERSEES AU BUDGET 2014 :**

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2014 les différentes subventions ci-dessous.

▪ Chambre des métiers :	240 €
▪ Cère et Dordogne Magazine :	500 €
▪ ANACR :	50 €
▪ ALTC :	800 €
▪ APEAI :	30 €
▪ Secours Catholique :	50 €
▪ Avenir Foot 46 Nord :	300 €
▪ Musée Résistance :	30 €
▪ CIEM :	500 €
▪ Quercy Aéroglisseurs :	600 €
▪ Ass. Chasse La Diane :	200 €
▪ Téléthon AFM :	80 €
▪ C.A.U.E. :	100 €
▪ Association des Parents d'Elèves :	500 €
▪ DYBA – Basket :	150 €

✚ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les nouveaux taux d'imposition 2014.

Après avoir procédé au calcul du produit nécessaire à l'équilibre du budget 2014, le conseil municipal D2CIDE d'appliquer un coefficient de variation de 1.014835 par rapport aux taux 2013, et de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10.38 %
- Taxe foncière bâti : 18.28 %
- Taxe foncière non bâti : 168.82 %

✚ **PROJETS D'INVESTISSEMENT 2014 :**

Le Maire fait part au conseil municipal des divers projets d'investissements qui seront inscrits au budget 2014, et pour lesquels différentes commissions seront créées :

- Aménagement du fond de Bonneviolle
- Participation financière pour l'achat d'un TBI à St-Michel Loubéjou
- Restauration du Retable de la Collégiale de Castelnau
- Aménagement terrain Camp de Py
- Aménagement du secrétariat de la mairie et de la salle du conseil municipal

✚ **PERSONNEL COMMUNAL :**

- Embauche de Monsieur Edouard CIANGURA pour un besoin occasionnel saisonnier, à raison de 16h/semaine, du 1^{er} avril au 30 septembre 2014.

- Embauche de Madame Stéphanie COUNY sur le SIVU Animation Périscolaire, à raison de 11h/semaine, pour le service cantine à St-Michel Loubéjou et la garderie périscolaire, suite au départ à la retraite de Madame Jacqueline Marbeau

✚ **DIVERS PROJETS DE MANIFESTATIONS COMMUNALES :**

Le conseil municipal décide de programmer les manifestations suivantes :

- Samedi 17 Mai : plantation du Mai suite au renouvellement du conseil municipal.
- Dimanche 15 juin : organisation d'une journée autour du four à pain de Castelnau à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de sa restauration.
- Mardi 11 Novembre : mise en place d'une exposition à l'occasion du centenaire de la Guerre 14-18, ainsi qu'une commémoration commune avec la mairie de St-Michel Loubéjou.